

Réunion de conseil du mardi 2 juin 2026

Présents : Geneviève MERCIER, Michèle HARDUIN, Maxime DEMONCHY, Christophe DUDICOURT, Vanessa PIORUN, Elodie VIOLA, Mehdi KHITER, Christine SEMIN

Absents : Jean-Pierre LESTOCARD, Martial ASSEZ, Eddy GRIFFON

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime DEMONCHY

Ordre du jour :

- Délégation aux adjoints
- Délégation au maire
- DM 1
- Repas de l'Association Stéril' 4 pattes
- Salle des fêtes
- Porte-drapeaux
- Divers

Monsieur Christophe DUDICOURT, 1^{er} Adjoint ouvre la séance à 18h40 au lieu ordinaire de ses séances, en suite de la convocation en date du 26/05/2026, dont un exemplaire a été affiché à l'entrée de la mairie.

- Secrétaire de séance :

Monsieur Maxime DEMONCHY est élu secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- Approbation et signature des comptes-rendus des séances précédentes :

Les comptes rendus des séances du 22 mars, 7 avril et du 21 mai 2026 sont reconnus conformes

- Délégation aux adjoints :

1. Monsieur Dudicourt, 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que nous avons eu un retour concernant les délégations données aux adjoints. Il informe que Madame Michèle HARDUIN, 2^{ème} adjointe et Monsieur Maxime DEMONCHY, 3^{ème} adjoint ont tous les deux la même délégation : « Commission travaux et urbanisme » et « Commission marais, chasse et pêche », de ce fait et par ordre, Monsieur Maxime DEMONCHY ne peut prétendre à une indemnité.

Il demande au Conseil et aux intéressés de choisir l'un ou l'autre pour pouvoir rectifier la délégation donnée aux adjoints.

Après délibération et concertation, le Conseil municipal décide de délégué :

- La commission travaux et urbanisme à Monsieur Maxime DEMONCHY, 3^{ème} Adjoint
 - La commission marais, chasse et pêche à Madame Michèle HARDUIN, 2^{ème} adjointe
2. Monsieur Dudicourt, 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que la délibération concernant la délégation de signature est à rectifier en indiquant l'ordre de priorité entre chaque adjoint et en leur attribuant des compétences propres

Il propose de corriger la délibération comme suit :

1^{er} adjoint : La délégation de signature :

- Signer des titres de recettes, mandats de paiement, des bordereaux
- Signer tous documents référents à l'état civil de la commune

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Michèle HARDUIN, 2^{ème} adjointe, déléguée à la commission marais, pêche et chasse et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, et ce, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DUDICOURT, les fonctions et missions relatives aux questions financières et d'état civil.

2^{ème} adjoint : La délégation de signature :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Maxime DEMONCHY, 3^{ème} adjoint, délégué à la commission travaux et urbanisme et assurera en nos lieu et place et

concurrentement avec nous, et ce, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle HARDUIN, les fonctions et missions relatives aux questions

Après délibération, le Conseil municipal décide d'attribuer comme désigné ci-dessus les délégations et l'ordre des adjoints.

Madame Geneviève MERCIER, Maire et Madame Michèle HARDUIN, 2^{ème} adjointe intègre la réunion de conseil

- Délégation au Maire :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que nous avons reçu un retour concernant la délibération de délégation donnée au Maire par le Conseil municipal, et que nous devons fixer les limites et conditions d'exercice des délégations.

Madame le Maire les rectifications suivantes :

- 2° De fixer, dans la limite de 3 fois l'évolution de la dernière année de l'indice des prix à la consommation (IPC), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite prévue par le budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans limite de valeur ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation aura une portée générale, Madame le Maire étant autorisée à ester en justice dans tous les domaines, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00€ (communes de moins de 50 000 habitants) ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation est accordée pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge par le contrat d'assurance ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 800 000.00€
- 20° D'exercer ou de délégué, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions de la limite aux crédits inscrits au budget et d'autoriser Madame le Maire à la renonciation sans condition de montant, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable ;

- 25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égales à 200.00€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Après délibération, le Conseil municipal décide de corriger la délibération d'attribution de délégations du conseil au Maire comme désigné ci-dessus.

- DM 1 :

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Recettes Dépenses	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0 -57,6
011 - 623	Pub., publications, relations publiques	0 57,6
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 0
Investissement	Recettes Dépenses	
		0 0
TOTAL INVESTISSEMENT		0 0
TOTAL		0 0

- Repas de l'association Stéril' 4 pattes :

Madame Margaux MAGNIER présidente de l'association Stéril' 4 pattes souhaiterait bénéficier de la salle des fêtes gratuitement afin d'organiser son premier repas le 30 octobre en partenariat avec la fédération des chasseurs.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil.

Le conseil a déjà délibéré lors de la dernière réunion, se référer à la délibération n° DE_037_2025. L'association a le prêt gratuit de la salle des fêtes mais doit payer un forfait pour la consommation (eau, électricité, gaz).

- Salle des fêtes :

Madame le Maire rappelle la dernière délibération DE_037_2026 concernant le prêt de la salle des fêtes aux associations et demande aux conseillers le montant forfait pour les charges (eau, électricité, gaz).

Après délibération, le Conseil municipal décide du montant forfait pour les associations pour la somme T.T.C de 30.00€.

- Porte-drapeaux :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que nous avons reçu la Présidente de l'association des jeunes porte-drapeaux, Madame Dorothee LEGRAND, Maire de Favreuil, pour nous informer des modalités pour accueillir des jeunes porte-drapeaux au sein de son association.

L'âge minimum : environ de 7 ans à 99 ans

La commune :

- Doit adhérer tous les ans à l'association : 10.00€ cotisation annuelle
- Faire l'achat des drapeaux par enfant pour un montant T.T.C de 450.00€ / drapeau
- Subvention

Le jeune porte-drapeau :

- Droit d'accès une seule fois pour un montant de 5.00€
- Achat des habits : chemise blanche, pantalon noir, cravate noire, veste noire, chaussure noire (possible en bleu marine)

L'association fournit les gants, le calot et le baudrier

Les répétitions se font le samedi matin, l'association peut faire une demande de salle en prêt avec à charge pour les mairies le petit déjeuner.

L'association demandera aux jeunes de participer aux cérémonies de sa commune obligatoirement et non facultativement des cérémonies extérieures.

Actuellement l'association compte 53 jeunes porte-drapeaux.

Madame le Maire demande l'avis du conseil sur ce projet et sur le nombre de jeunes ?

Après concertation, le Conseil est d'avis favorable à ce projet.

Il souhaite pour la première année mettre en place 1 jeune porte-drapeau.

Madame Elodie VIOLA indique que son fils Silvio souhaiterait faire cette formation afin de suivre les traces de son grand-père.

Après délibération, le conseil est d'accord pour l'intégration de Silvio dans cette formation.

- Divers :
- Marais :

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un mail de Monsieur BENALOUANE afin de nous indiquer qu'il souhaiterait que la commune lui rachète du matériel (soit pour des travaux réalisés à la hutte, soit du matériel de pêche).

Madame le Maire indique la liste au Conseil et le montant que Monsieur BENALOUANE en souhaiterait : 2 465.00€. Elle informe le Conseil que nous n'avons pas reçu les factures liées à ce matériel et que nous sommes en attente de ce document. Car en effet, en octobre 2024, Monsieur BENALOUANE a fait des travaux qu'il a facturés à la mairie pour l'amélioration de la hutte (béton, carrelage et divers matériaux) pour un montant de 1 260.75€.

Elle indique également avoir envoyé la liste au prochain locataire afin qu'il puisse en prendre compte et revenir vers nous s'il souhaite racheter du matériel.

Le Conseil municipal décide de ne pas racheter le matériel proposé par Monsieur BENALOUANE.

Le Conseil municipal souhaite faire une visite afin de voir l'état actuel de la hutte ; Il demande à Madame le Maire de prendre rendez-vous avec le locataire.

- Frelon :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur FOURNIER Didier nous a indiqué avoir un nid de frelons dans sa propriété. Madame le Maire soumet l'idée au conseil de :

- Soit créer des pièges maison pour les frelons
- L'acquisition de pièges auprès d'un professionnel
- Une aide aux habitants pour le passage d'un professionnel afin d'enlever le nid
- En début de saison, prévoir une information pour la prévention de nids dans les propriétés.

Madame le Maire demande l'avis du conseil.

Après délibération, le Conseil décide afin de protéger la population de subventionner à hauteur de 50% pour les habitants de Baralle le montant de leur facture pour l'enlèvement d'un nid de frelon. Les habitants devront, pour avoir cette subvention passer par un professionnel attitré à la commune et dont les prix auront été négociés.

Le conseil municipal demande à Madame le Maire de réaliser plusieurs devis afin de comparer les différentes offres et de pouvoir offrir un prix groupé à la commune.

- Signaleur course cycliste :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que tous les ans la course cycliste internationale féminine « A travers les Hauts-de-France » traverse le village. Pour le bon déroulement de cette journée, le 12 septembre 2026, il faut 5 signaleurs pour la durée de la course (soit entre environ 13h30 et 15h00).

Madame le Maire demande 5 volontaires.

Les volontaires sont Christine SEMIN, Michèle HARDUIN, Elodie VIOLA et Vanessa PIORUN. Il manque un volontaire, Madame le Maire demandera à Martial ASSEZ ou Eddy GRIFFON s'ils sont disponibles pour prendre un poste.

- Amende Noréade :

Madame le Maire informe que l'assainissement (tout à l'égout) de la salle des fêtes, l'école primaire et la mairie ne sont pas aux normes et de ce fait Noréade nous met une amende à chaque facture.

Elle demande au Conseil municipal l'autorisation de faire des demandes de devis pour la mise aux normes de l'écoulement des eaux usées.

Après délibération, le Conseil décide d'autoriser Madame le Maire à faire des demandes de devis.

- Création d'une association pour la maison des habitants :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle souhaiterait que le conseil crée une association dédiée uniquement pour la maison des habitants afin de pouvoir commencer à mettre en place les activités.

Après délibération, le Conseil est d'accord pour la création de l'association de la maison des habitants. Il souhaite lors du prochain conseil, élire le bureau, les actions et le règlement.

- Désherbage trottoirs :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de démonstration pour un outil d'aide à Mikaël pour le désherbage de la commune a été faite. Nous attendons les modalités et de voir le résultat ainsi que l'utilisation.

Madame le Maire informe qu'un mot dans les boîtes aux lettres sera transmis pour que chacun puisse aussi désherber devant sa maison. Il sera fait par Héloïse et demandera aux conseillers de le distribuer.

- Plafond salle au-dessus de l'école primaire :

Madame le Maire informe le Conseil de l'avancée des travaux.

Nous avons reçu des devis pour la réhabilitation de cette salle pour un montant de :

- Entreprise Passion Elec pour l'électricité pour un montant de 1 838.28€ H.T / 2 205.94€ T.T.C
- Entreprise Yvon LOURDEL pour refaire les murs, le plafond et l'isolation pour un montant de 17 236.00€ H.T / 20 683.20€ T.T.C
- Entreprise Yvon LOURDEL pour l'ouverture et l'installation d'une porte pour un montant de 4 168.00€ H.T / 5 001.60 € T.T.C
- Entreprise pour la création d'une plateforme et d'un escalier pour un montant de 7 081.21 € H.T / 8 497.45 € T.T.C
- Entreprise VERDIERE pour l'installation de chauffage pour un montant de 3 304.96 € H.T / 3 965.96 € T.T.C
- Entreprise Yvon LOURDEL pour le démontage pour un montant de 2 750.00 € H.T / 3 300.00€ T.T.C
- Société SOCOTEC pour l'avis technique pour un montant de 1 160.00€ H.T / 1 452.00 € T.T.C
- L'entreprise STEF Patrick LEBRUN pour le parquet pour un montant de 4 000.00€ H.T / 4 800.00 € T.T.C

Madame le Maire demande l'accord au conseil municipal pour accepter ces devis.

Après délibération, le Conseil décide d'accepter les devis ci-dessus.

Madame le Maire informe le Conseil que nous pouvons faire des demandes de subvention auprès de plusieurs partenaires (Etat, Département, Interco, Région, ...) et demande l'autorisation au conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'autoriser Madame le Maire à faire les différentes démarches auprès de partenaires afin d'obtenir des subventions pour ce projet.

Dépenses :	Montant H.T :	Ressources :	Montant H.T :
Yvon LOURDEL - Démontage	2 750,00 €	Fond de concours	6 000,00 €
SOCOTEC	1 160,00 €	FARDA TVX (20%)	8 307.69 €
VERDIERE - Chauffage	3 304,96 €	DETR (35%)	14 538.46 €
Passion Elec - Electricité	1 838,28 €		
Fer concept - Escalier	7 081,21 €	Sous-total :	28 846.15 €
Yvon LOURDEL - Rénovation	17 236,00 €	Auto-financement :	12 692.30 €
Stef Patrick LEBRUN - Parquet	4 000,00 €		
Yvon LOURDEL – Porte de sortie	4 168.00 €	Sous-total :	12 692.30 €
Total :	41 538.45 €		41 538.45 €

Madame le Maire informe le conseil qu'une déclaration de sinistre pour le plafond de la salle a été réalisée auprès de l'assureur.

- Enlèvement comptoir et placard de la mairie :

Madame le Maire demande à des conseillers d'enlever le comptoir de l'accueil de la mairie afin de le déplacer dans la pièce en face afin d'avoir un plus grand volume lors des cérémonies en mairie.

Monsieur Mehdi KHITER et Monsieur Maxime DEMONCHY vont venir dans la semaine du 9 juin faire le changement.

- Recours gracieux pour Madame Richard et Monsieur VICARD :

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un recours gracieux pour Madame RICHARD Brigitte et Monsieur VICARD Frédéric. En effet lors de leur construction dans le lotissement, ils avaient déposé un premier permis de construire avec un toit plat pour le garage qui leur avait été refusé. Le constructeur avait redéposé un deuxième dossier avec un toit identique à la maison afin de faire passer leur projet et que le toit serait à la suite de la réception de leur maison à leurs frais. Les propriétaires souhaitant revenir sur leur premier projet avaient déposé un dossier de modification de permis de construire. Leur dossier étant revenu défavorable car la distance / largeur du garage doit être égale à la moitié de la hauteur de la pointe de leur maison et dans le calcul il leur manque 20 cm, ils nous ont envoyé une demande de recours gracieux.

Madame le Maire demande au conseil de bien délibérer sur ce recours.

Après délibération, le Conseil municipal accorde à titre gracieux l'autorisation de réaliser leur garage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

